

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 12 décembre 2017

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 13

Absents : 9

Votants : 14 (13 + 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente  
délibération :

DELIBERATION N° 2017-105(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille dix-sept et le 21 décembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA, Alberte VALLEE (suppléante de monsieur LAURENS).

Messieurs Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE (ayant donné pouvoir à monsieur LARTIGUE), Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.

Messieurs Patrick BOUVET, Claude FIAERT, André LAURENS (représenté par madame VALLEE), Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Serge CAREL.

Monsieur Khaled BENFERHAT a été désigné secrétaire de séance par le Président.

**Objet : Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle**

**Le Président POURCIN expose :**

Le 28 août 2017 le sergent Didier GIRAULT, sapeur-pompier volontaire saisonnier affecté au centre d'incendie et de secours de Saint Etienne les Orgues a été victime d'une agression lors d'une intervention et a été frappé à la tête par la personne à qui il portait secours.

Le sergent Didier GIRAULT a porté plainte le 30 août 2017 auprès de la brigade de gendarmerie de Saint Etienne les Orgues

Le sergent Didier GIRAULT doit être entendu en qualité de victime lors de l'audience relative à cette affaire qui se tiendra le 21 juin 2018 devant la Chambre correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Digne les Bains. A cette occasion, il demande à bénéficier de la protection fonctionnelle qui lui est due au titre de l'article L 113-1 du code de la sécurité intérieure renvoyant à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Le Conseil d'administration doit donner au Président une autorisation pour mettre en œuvre la protection fonctionnelle de ce sapeur-pompier volontaire

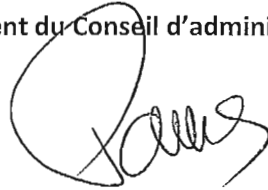
Je vous demande donc d'autoriser le Président à :

- Déclencher la protection fonctionnelle et procéder à l'ouverture de ce dossier auprès de la compagnie MALJ, assureur du SDIS ;

- Prendre tous les actes et réaliser toutes les démarches nécessaires pour accompagner le sergent Didier GIRAULT ;
- Engager les frais relatifs à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN

